



Évaluation du Programme de prêts pour les études à temps partiel

FAITS SAILLANTS

Septembre 2025

Introduction

La Direction adjointe de l'évaluation de programmes et du bureau de projet du ministère de l'Enseignement supérieur a réalisé l'évaluation du Programme de prêts pour les études à temps partiel (PPETP). Cette évaluation, inscrite dans le Plan triennal d'évaluation 2022-2025, visait à répondre à sept questions portant sur quatre enjeux, soit la pertinence de l'intervention, la pertinence de la nature de l'intervention, l'efficacité de l'intervention ainsi que l'efficacité opérationnelle. La portée opérationnelle de l'évaluation couvre une période de 14 ans allant de 2009-2010 à 2022-2023, tandis que la portée du sondage qui a servi à la collecte de données est de 16 mois, de la session d'automne 2021 à la session d'automne 2022.

Méthodologie

La démarche méthodologique a combiné une approche quantitative et une approche qualitative. Ainsi, trois sources de collecte de données ont été utilisées : un sondage en ligne, un groupe de discussion de même que des données administratives et une revue documentaire. Les résultats de l'évaluation ont été obtenus à la suite du traitement et de l'analyse de toutes les informations recueillies.

Résultats

Les principaux constats qui découlent de l'évaluation sont les suivants :

- La majorité des répondantes et des répondants bénéficiaires du PPETP suivent une formation universitaire. Ils sont généralement âgés de moins de 45 ans et il s'agit surtout de femmes. Ils vivent majoritairement à Montréal, en Montérégie et dans la région de la Capitale-Nationale. De plus, le PPETP est sollicité en grande partie par des personnes qui font un retour aux études.
- Les besoins et le contexte qui ont conduit le gouvernement du Québec à mettre en place le PPETP demeurent d'actualité. Il n'existe pratiquement pas d'autre offre gouvernementale pour les étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel.
- Bien que le PPETP soit toujours pertinent, certaines caractéristiques de l'intervention méritent d'être réajustées, notamment le montant des prêts versés, le seuil de revenu maximal établi pour déterminer l'admissibilité, la limite d'endettement et la prime accordée pour les études effectuées dans une région éloignée.
- Enfin, les objectifs du PPETP ont été atteints. L'intervention permet d'assurer un meilleur accès à l'éducation et de réduire la précarité financière des étudiantes et des étudiants inscrits à un programme à temps partiel.

Défis et améliorations

Le montant des prêts accordés dans le cadre du PPETP est censé couvrir les frais de scolarité, les frais liés au matériel scolaire, les frais de garde d'enfants, s'il y a lieu, ainsi que les frais de déplacement pour les étudiantes et étudiants vivant dans certaines régions ou municipalités régionales de comté (MRC) éloignées.

Les bénéficiaires du programme estiment toutefois que les montants versés ne suivent pas l'évolution des besoins de la clientèle. Le montant admissible est en effet jugé insuffisant pour couvrir les besoins visés par ce programme.

De plus, la limite d'endettement de 8 000 \$ demeure une préoccupation de beaucoup d'étudiantes et d'étudiants. La majorité de ceux qui font appel au programme effectuent un retour aux études. Or, une personne qui reprend sa formation avec une charge d'études raisonnable se voit freinée par le montant du prêt qui lui est accordé. Selon un calcul effectué par un bénéficiaire du PPETP, une étudiante ou un étudiant qui revient aux études dans un programme de baccalauréat comportant six crédits par session reçoit un prêt d'environ 2 204 \$. Ainsi, elle ou il aura dépassé la limite de prêt de 8 000 \$ en moins de quatre sessions et ne sera plus admissible avant que sa formation ne soit terminée.

La direction responsable du programme pourrait analyser la possibilité d'adapter celui-ci aux besoins actuels et à l'évolution des modes d'enseignement comme la formation à distance. La limite d'endettement, qui semble être un obstacle aux études, devrait également être adaptée.

Une autre suggestion envisagée consiste à revoir à la hausse le seuil de revenu maximal établi pour déterminer l'admissibilité, car la limite actuelle peut empêcher l'accès aux études, notamment pour certaines personnes ayant des enfants à charge et ne bénéficiant pas d'un autre soutien financier.

La piste qui consiste à introduire un volet de bourse dans le cadre du PPETP a été évoquée pour les étudiantes et étudiants qui ne peuvent pas être réputés à temps plein, mais qui font face à des contraintes similaires à celles liées à la poursuite d'études à temps plein. Sinon, le Ministère pourrait, comme c'est le cas dans d'autres provinces, notamment en Ontario, étudier la possibilité de considérer les étudiantes et étudiants inscrits à certains programmes comportant neuf crédits comme étant à temps plein.

Conclusion

Au terme des travaux, il ressort de l'évaluation du PPETP que, globalement, celui-ci demeure pertinent. Certains de ses effets sont perceptibles, notamment la réduction de la précarité financière. Cependant, en matière d'accessibilité aux études et de persévérance scolaire, des insatisfactions subsistent du fait de l'insuffisance des montants auxquels les bénéficiaires ont droit pour couvrir leurs besoins.

25-401-07_w1